

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Antonio FERNANDES, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Evelyne GARÇON, M. Kamel HAFID, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Stéphane GANTIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Antonio FERNANDES	à	M. Charles RIERA
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	Mme Michèle CHEVALLIER
Mme Evelyne GARÇON	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Kamel HAFID	à	M. Jean DENAIS
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE	à	Mme Virginie JOST-MARIOT
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur GENON-CATALOT, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la fourniture de prestations de services de télécommunication data, les travaux de giratoires sur différentes avenues, et les travaux de réfection au port de plaisance de Rives, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'un tableau explicitant les orientations du PADD et une question de Monsieur CONSTANTIN sur les dessertes de la Compagnie Générale de Navigation

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - COMMUNE / OFFICE DE TOURISME – MODALITES D'APPLICATION – VENTE DE CARTES JOURNALIERES DE LA COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION A TARIF PREFERENTIEL, POUR LES HABITANTS DE THONON-LES-BAINS**

Vu la convention d'objectifs et de moyens adoptée respectivement par l'Office de Tourisme le 9 octobre 2012 et par la Commune de Thonon-les-Bains le 24 octobre 2012, il s'avère nécessaire de formaliser les modalités de mise en œuvre de la proposition de la Compagnie Générale de Navigation (CGN) d'accorder un tarif préférentiel sur la vente de la carte journalière 1<sup>ère</sup> classe aux habitants de la Commune de Thonon-les-Bains durant l'année 2013, (« offre résidents »).

Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur l'intérêt de cette convention, compte tenu qu'il est possible d'obtenir la réduction de 50% du billet de 1<sup>ère</sup> classe sur internet.

Madame CHEVALLIER indique que 250 adultes ont pu en bénéficier l'année dernière.

Monsieur le Maire précise que tout le monde ne dispose pas forcément d'un accès à internet et que ce service répond à un besoin des concitoyens.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention entre la Commune et l'Office de Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DATA - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE PRESTATIONS DE FOURNITURE**

Il s'agit de confier à un ou plusieurs opérateurs la fourniture de prestations de service de télécommunications data pour l'ensemble des sites de la ville de Thonon-les-Bains. Les prestations comprennent :

- > *pour les services d'interconnexion de sites :*
  - la connectivité Haut Débit des sites de la ville de Thonon-les-Bains ;
  - la fourniture des matériels, logiciels et prestations informatiques associés (configuration, exploitation, maintenance, support, suivi de projet, etc.) ;
  - la délivrance de services à valeur ajoutée (qualité de service, prestation d'accompagnement, mise à disposition de tableaux de bord, etc.).
- > *pour les services d'accès Internet :*
  - la fourniture d'accès Internet Haut Débit et Très Haut Débit synchrone avec débit garanti ;
  - la fourniture d'accès Internet Haut Débit asynchrone sans débit garanti ;
  - les prestations de services associées (filtrage d'URL, relais SMTP, antivirus, antispam, etc.).

L'opération aboutira à la conclusion de deux marchés à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans allotis comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en euros HT MINIMUM annuel</b>	<b>Montant en euros HT MAXIMUM annuel</b>
<b>1</b>	Services d'interconnexion de sites et d'accès Internet avec services complémentaires.	30 000,00	80 000,00
<b>2</b>	Services d'accès Internet et prestations associées.	8 000,00	15 000,00

A l'issue d'une procédure sous forme d'appel d'offres ouvert européen, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 février 2013, a attribué le marché aux entreprises suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises</b>
<b>1</b>	Services d'interconnexion de sites et d'accès Internet avec services complémentaires.	Société Française du Radiotéléphone (SFR) (75008 PARIS)
<b>2</b>	Services d'accès Internet et prestations associées.	

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**GRATIFICATION POUR LES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN STAGE DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES – STAGES D'UNE DUREE SUPERIEURE A DEUX MOIS ET 40 JOURS DE PRESENCE EFFECTIVE AU COURS DE LA PERIODE DE STAGE**

Considérant que la Ville de THONON-LES-BAINS s'est inscrite dans une dynamique d'accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur, il y a lieu d'adapter la gratification proposée aux stagiaires aux dispositions réglementaires en cours,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal l'application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, des dispositions suivantes :

- Chaque stage fera l'objet d'une convention tripartite conclue entre le stagiaire, son établissement d'enseignement et la Ville de THONON-LES-BAINS. Cette convention définira les modalités pratiques d'accueil du stagiaire (dates, durée de présence), les missions qui lui seront confiées. Elle désignera expressément un tuteur qui sera garant de la qualité du stage effectué.
- Chaque stage devra répondre à un besoin identifié de la collectivité en cohérence avec le besoin de formation sur site du stagiaire.
- Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification. La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage, ainsi que du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage, qui ne peut être inférieur à 40.

La gratification sera versée du 1<sup>er</sup> jour de stage au dernier jour de stage, sans toutefois que cette gratification n'excède 6 mois. Une dérogation peut être cependant accordée lorsque le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure.

Le montant de la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité Sociale, en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention, la gratification sera versée selon la durée effective du stage. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune autre indemnité.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ces nouvelles dispositions et d'abroger les dispositions contenues dans la délibération en date du 29 septembre 2010.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE ALPES AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE ALPES (CDDRA) DU CHABLAIS : THEATRE MAURICE NOVARINA ET BASE NAUTIQUE DES CLERGES**

La commune de Thonon-les-Bains poursuit plusieurs projets qui s'inscrivent dans la démarche de Contrat de Développement Durable de la région Rhône-Alpes (CDDRA).

Ainsi, à l'issue d'un diagnostic complet de l'équipement culturel du théâtre Maurice NOVARINA, l'équipe de maîtrise retenue par la Commune a élaboré un projet global en concertation avec les utilisateurs.

Ce projet doit donner lieu à des travaux de réfection du mur rideau vitré, à la reprise complète de l'étanchéité des toitures terrasses et au traitement des différents accès, afin d'assurer la mise en conformité pour l'accessibilité aux différents handicaps. Il comprend également une reprise de certains aménagements fonctionnels et qualitatifs intérieurs.

La réalisation des travaux est prévue de l'été 2013 à mars 2014.

Ces travaux d'un montant estimatif de 2 383 000 €HT pourraient faire l'objet d'une participation financière de la Région Rhône-Alpes, au titre de l'action 2.3 du CDDRA « renforcer l'identité des patrimoines, géologique, naturel, paysager et culturel du Chablais » à hauteur de 80 000 €HT.

D'autre part, la Commune poursuit depuis plusieurs années le projet de réaménagement de la base nautique des Clerges. C'est ainsi qu'ont été préalablement réalisés les travaux de dépollution en 2009/2010 et un suivi environnemental du site dont la dernière campagne de mesures a eu lieu en 2012.

Il s'agit désormais d'enchaîner sur le projet. L'étude de programmation réalisée en 2007 proposait un projet ambitieux et intégré dans le site, estimé à près de 4 M€HT de travaux, y compris la suppression de la digue existante remplacée par un aménagement de mise à l'eau réglementairement conforme.

Ce projet doit désormais être optimisé techniquement et financièrement, en concertation avec les clubs utilisateurs, afin de donner lieu à un programme d'investissement, puis à une maîtrise d'œuvre.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une participation financière de la Région Rhône-Alpes, au titre de l'action du CDDRA « soutenir l'offre de services publics et des équipements ».

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur le projet d'aménagement de la base des Clerges, qui depuis 2007 a bien évolué, et qui semble ne pas être définitivement arrêté.

Monsieur le Maire l'informe d'une prochaine présentation du projet définitif qui est plus adapté au club et à la loi Littoral; compte tenu du site d'implantation et suite au groupe de travail que Monsieur CAIROLI anime. Il ajoute que le projet avait été estimé à 4 M€ mais que les coûts de dépollution s'avèrent finalement moins élevés, ce qui constitue une bonne nouvelle.

Madame BAUD-ROCHE précise que, pour le CDDRA, il n'est pas nécessaire de fournir une estimation du projet finalisé, car le principe du calcul se fonde sur le pourcentage d'un plafond maximum.

Monsieur MOILLE indique d'ailleurs que ce plafond est fixé à 80.000 euros.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe de la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône Alpes, au titre de l'action 2.3 du CDDRA (projet théâtre Maurice NOVARINA) pour cet exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône Alpes, au titre de l'action du CDDRA (projet Base nautique des Clerges) pour cet exercice.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **FUITE D'EAU 12 QUAI DE RIVES - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 12 quai de Rives, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 658 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n°04078H et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 969 m<sup>3</sup>, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 969 m<sup>3</sup>. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 1 627 m<sup>3</sup>.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur ces délibérations présentées régulièrement au Conseil Municipal, et qui ne sont pas toujours soumises aux mêmes dispositions, concernant la règle de l'assainissement et l'exonération dans le règlement. De ce fait, il pense qu'il serait plus opportun de corriger les motivations de ce dégrèvement. Il précise que son observation n'est pas orientée contre l'abonné concerné, mais uniquement sur la procédure appliquée.

Monsieur le Maire fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales et indique que l'article du règlement de l'eau sera vérifié.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de bien vouloir ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 969 m<sup>3</sup> et à conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 4 214,72 €TTC ; sera informé naturellement l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

### **FUITE D'EAU 80 AVENUE DES DUCS DE SAVOIE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 80 avenue des Ducs de Savoie, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 123 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 01639G et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 202 m<sup>3</sup>, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 202 m<sup>3</sup>. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 325 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de bien vouloir ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 202 m<sup>3</sup> et à conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 889,09 €TTC ; sera informé naturellement l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

## **URBANISME**

### **AVENUE DE LA COMBE - ACQUISITION POUR REGULARISATION FONCIERE**

La Commune envisage de réaliser, prochainement, l'aménagement d'un giratoire au croisement des avenues d'Evian, de Thuysset, de la Combe et du chemin des Plantées.

Lors de la réalisation des études de ce projet, il a été constaté que l'avenue de la Combe empiétait physiquement sur les parcelles cadastrées section Y sous les n° 281-282-283, appartenant à la société des PAPETERIES DU LEMAN.

Ainsi, afin de régulariser cette situation, des négociations ont été engagées avec cette société et il ressort qu'un accord amiable pour l'acquisition de cette emprise, d'une surface de 370 m<sup>2</sup> environ, peut intervenir au prix de l'euro symbolique.

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre-expert aux frais de la Commune afin d'établir les divisions et déterminer avec précision la surface à acquérir.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain de 370 m<sup>2</sup> environ prélevée sur les parcelles cadastrées section Y n° 281-282-283 appartenant à la société des PAPETERIES DU LEMAN, au prix d'un euro symbolique ;
- l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

## AVENUE DE RIPAILLE – REGULARISATION FONCIERE

Lors des travaux d'aménagement de voirie entrepris par la Commune sur l'avenue de Ripaille en 2011, il est apparu que le mur de clôture et les plantations implantés au droit de la propriété de Madame MEYNET, cadastrée section AB n° 230-233, empiétaient sur la propriété communale voisine, empêchant la réalisation des travaux de voirie tels qu'envisagés initialement.

Ce constat a donné lieu à un bornage contradictoire amiable, établi le 27 janvier 2012 par M. Yann TOURNANT géomètre-expert, qui a confirmé l'occupation d'une emprise de 110 m<sup>2</sup> sur la propriété communale.

Dans l'attente de disposer du plein usage de l'ensemble de la propriété communale occupée, il a été convenu de différer les travaux programmés par la Commune et de réaliser certains aménagements provisoires entre le mur de Madame MEYNET et le bord de chaussée.

En effet, compte tenu de la bonne foi de Madame MEYNET et de la présence d'un massif arboré significatif ainsi que d'éléments construits, il a été retenu le principe d'une prise de possession différée de l'emprise du terrain communal occupée, et ce, jusqu'à la mutation ultérieure du bien de Madame MEYNET qui n'était alors pas programmée.

En contrepartie, il est convenu que Madame MEYNET et le futur acquéreur prennent à leur charge le montant correspondant au différentiel entre les travaux de voirie, initialement projetés, et ceux entrepris provisoirement et restant à entreprendre, dans la limite de 30 000,00 €. Ce différentiel est aujourd'hui estimé à 44 902,86 €HT.

Le futur acquéreur entreprendra par ailleurs la suppression des ouvrages et des plantations présents sur la propriété communale.

Madame MEYNET ayant régularisé un compromis de vente de sa propriété au profit de la SARL POLE IMMO en date du 21 mars 2012, laissant envisager la signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 22 mars 2013, il convient de formaliser les termes de cet accord au travers d'une convention.

Monsieur ARMINJON ne voit pas comment on peut justifier d'un montant de l'indemnité inférieur au coût induit des travaux. Il ne peut être envisagé une exonération du propriétaire compte tenu de l'indemnité antérieure. Selon lui, il s'agit ici d'un problème de principe, et il s'abstiendra pour ce dossier, en considération d'un problème de légalité.

Monsieur le Maire fait un rappel historique de l'engagement intervenu sur la base de 30.000 €H.T., et indique que finalement le projet d'aménagement à réaliser a été amélioré par rapport au projet initial.

Monsieur ARMINJON demande si les travaux provisoires avaient consisté à dévier les canalisations, engendrant un aménagement important. Selon lui, le montant initial est une erreur, car il aurait dû être fixé en fonction du coût des travaux réalisés.

Monsieur CONSTANTIN s'étonne du montant différentiel et demande si une délibération antérieure avait été soumise au Conseil Municipal pour déterminer la base de l'engagement de 30.000 euros à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire explique que les échanges avec la propriétaire de la parcelle ont été difficiles, et, qu'au final, la Commune a pu bénéficier d'un marché de travaux intéressant, ce qui a permis de faire mieux que ce qui était prévu à l'origine.

Monsieur CONSTANTIN demande par qui ont été validés les engagements.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un travail d'estimation réalisé par les services de la Commune.

Monsieur VULLIEZ explique que sur la cession de la propriété, il avait été convenu que la Commune ferait des travaux pour un montant de 30.000 euros, et que cette dette à la Commune serait régularisée avec la vente de la propriété.

Monsieur CONSTANTIN sollicite des précisions sur la continuité des travaux et sur un projet de continuité du trottoir.

Monsieur ARMINJON pense qu'il ne fallait pas forfaitiser cette participation pour permettre une actualisation de cette somme.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires ont attendu que les travaux soient terminés pour vendre le terrain.

Monsieur CONSTANTIN propose de reporter cette délibération, qui pour lui sent l'entourloupe, afin d'aboutir à une vision plus claire du dossier, car les explications ne lui paraissent pas satisfaisantes et il déplore la perte de 15.000 euros pour la Commune dans ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les négociations ont lieu sur le terrain, ce qui en est de même pour les délibérations qui proposent des acquisitions pour un euro symbolique. Il indique que la finalité dans ce dossier reste que la Commune puisse récupérer ce terrain.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Monsieur MOILLE, Monsieur MOILLE porteur du pouvoir de Madame ALBERTINI-PINGET, Madame JOST-MARIOT, Madame JOST-MARIOT porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX ), :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉE AU CROISEMENT DU CHEMIN DES CROZ ET DE L'ALLEE DES BOSNIS**

Lors de l'étude d'un aménagement de voirie devant améliorer la visibilité du croisement du chemin des Croz et de l'allée des Bosnis, il est apparu que la haie de la propriété des consorts BURQUIER, cadastrée section BK sous le n° 431, était implantée, pour une bonne partie, sur le domaine public communal.

Ayant pris connaissance de ce fait, les propriétaires ont accepté de procéder au recul d'une partie de leur haie pour permettre d'améliorer la visibilité à ce carrefour, selon les exigences techniques du service de la voirie communale. Il resterait néanmoins, après ce déplacement, une partie de la propriété communale actuellement occupée et dont la Commune n'a pas la nécessité.

Aussi, compte tenu de la bonne foi des occupants et dans l'objectif de régulariser la situation foncière, une emprise de 119 m<sup>2</sup> environ du domaine public communal pourrait leur être cédée après déclassement.

La valeur vénale du terrain a été estimée par le service France Domaine au prix de 90 €/m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert permettra de définir avec précision la surface devant être cédée et donc le montant exact de la vente.



Monsieur CONSTANTIN revient sur le dossier précédent et sollicite une retranscription littérale des interventions et des propos tenus.

Monsieur CONSTANTIN demande, pour l'aménagement présenté, si les plantations des propriétaires pourront garantir la visibilité sur ce carrefour.

Monsieur le Maire l'informe que la haie va être reculée.

Monsieur CONSTANTIN pense qu'il serait opportun de soumettre des exigences en matière de hauteur de haie.

Monsieur le Maire explique que de nombreux courriers sont adressés aux concitoyens chaque semaine afin de rappeler la législation en vigueur.

Considérant :

- que cette partie de domaine public est de fait intégrée à cette propriété depuis de nombreuses années,
- que ce délaissé de voirie communale est désaffecté et qu'il n'est pas physiquement utilisé pour la desserte des propriétés riveraines ou pour la circulation publique,
- que le déclassement et la cession sollicités n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie actuelle,
- qu'il convient de procéder au déclassement de cette partie du domaine public communal pour permettre sa cession,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le déclassement de la portion du domaine public communal située à l'angle du chemin des Croz et de l'allée des Bosnis, d'une surface de 119 m<sup>2</sup> environ, et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation ;
- la vente, aux consorts BURQUIER, d'une emprise de 119 m<sup>2</sup> environ du domaine public communal préalablement déclassée, au prix de 90 €/m<sup>2</sup>, représentant un montant prévisionnel de 10 710,00 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte destiné à constater la vente à intervenir, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier.

#### **REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire indique que le débat d'orientation doit intervenir deux mois avant le vote du PLU, et que ce dernier fait suite au document fondateur de 2003.

Le PLU a donc fait l'objet d'une gestation compliquée, compte tenu de la loi SRU à appliquer dans un contexte difficile.

Ce débat s'organise dans une procédure précise, suite à l'approbation du SCOT le 23 février 2012, et du PLH dernier voté le 30 janvier dernier.

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme.

Le Plan Local de l'Urbanisme comprend notamment, selon l'article R.123-1 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.123-1-3 du même code, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,

retenues pour l'ensemble de la Commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Aux termes de l'article L.123-9, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur le Maire présente ensuite les orientations générales autour de trois axes structurants et rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientation. Il présente également le tableau distribué en commission qui concrétise ces orientations, et indique que 1/3 du territoire est gelé par un certain nombre de règles d'urbanisme.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il n'avait pas pu assister à la commission Urbanisme et qu'il souhaite apporter quelques remarques.

Concernant le 1<sup>er</sup> thème : "Renforcer la vocation de Thonon-les-Bains comme ville-centre du Chablais et lui assurer celle de pôle régional du Grand-Genève", il souhaite que soit ajoutée à la suite "et celle du bassin lémanique"..

Concernant les éléments structurants du développement urbain, il juge le chiffre de 9.500 logements supplémentaires élevé, en considération de la prévision des 13.500 habitants supplémentaires.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un chiffre intégrant le différentiel des logements à démolir et à reconstruire. Il ajoute que la moyenne d'habitants par logement est de 2.

Monsieur CONSTANTIN souhaite que cette indication soit explicitée dans le document.

Il souhaite également que soit ajoutée dans les pôles culturels la prévision d'autres équipements.

Concernant la "pacification" des modes de déplacements etc, en dépit de ce terme novateur, il le juge inapproprié et suggère qu'il soit remplacé.

Monsieur le Maire relève que ce terme est "tendance" mais qu'il pourrait être remplacé par celui de "partager les modes de déplacement, etc".

Monsieur CONSTANTIN fait référence à la valorisation du patrimoine, compte tenu des étapes présentées et des rapports établis, qui conduiront à nourrir le PLU, et demande si les éléments architecturaux remarquables seront annexés et si d'autres réunions seront conduites sur le sujet.

Monsieur ARMINJON indique ensuite qu'il partage les orientations générales et demande si le tableau présenté à la commission Urbanisme du 8 février dernier sera annexé à la délibération.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de prendre acte du débat relatif aux orientations et que le tableau ne sera pas joint à la délibération.

Monsieur ARMINJON souhaite faire des remarques sur les déclinaisons du tableau. Il indique que le sujet a été effleuré d'une manière très générale en commission Urbanisme, les objectifs sont certes partagés, mais il constate des divergences selon les cas.

Monsieur le Maire explique que le rapport a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat compte tenu des espaces agricoles et d'une carte relative aux espaces remarquables, et que des déclinaisons peuvent en découler sur le terrain.

Madame JOST-MARIOT demande que la vocation touristique du Chablais soit mentionnée dans l'exposé.

Monsieur le Maire indique que cela est mentionné en page 2 : "- renforcer les activités économiques liées au tourisme et au secteur thermal".

Suite à ces interventions, les orientations générales sont les suivantes :

***1. Renforcer la vocation de Thonon-les-Bains comme ville-centre du Chablais et lui assurer celle de pôle régional du Grand Genève et du bassin lémanique.***

Thonon-les-Bains fait partie intégrante de l'agglomération du Grand Genève. Au sein de cette agglomération, la Commune a vocation à constituer un pôle urbain d'équilibre face aux deux pôles helvétiques de plus grande ampleur (Genève et Lausanne). En effet, le rééquilibrage du territoire constitue l'objectif central du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Il s'agit pour l'essentiel d'établir un meilleur équilibre dans la répartition des emplois et des logements afin d'éviter une situation de monopole économique genevois, générant un accroissement de la mobilité et de la consommation d'espaces résidentiels en Haute-Savoie. Cette problématique se développe également sur la polarité lausannoise.

Ce rééquilibrage du territoire passe par le renforcement significatif de l'agglomération thononaise qui a la tâche d'absorber l'essentiel de la croissance démographique et économique du Chablais. Il s'agit donc pour la Commune de conforter sa centralité à l'échelle du Chablais et d'amplifier sa complémentarité au sein du réseau des villes du tour du lac, toutes proportions gardées.

Cet objectif induit principalement l'augmentation des capacités d'accueil de populations nouvelles, la mise en place des conditions d'un développement économique plus soutenu, notamment des activités à haute valeur ajoutée, et le désenclavement multimodal du territoire.

Mettre en place les conditions d'accueil des éléments structurants du développement urbain, c'est-à-dire :

- Offrir les conditions d'accueil de 13 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (soit, compte tenu du renouvellement des constructions déjà existantes et des phénomènes de décohabitation, environ 9 500 logements nouveaux entre 2010 et 2030),
- Offrir les conditions d'accueil de 6 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030,
- Assurer l'ensemble des fonctions urbaines correspondant à la croissance attendue de la population et à l'élargissement de l'aire d'influence (écoles, équipements publics, services associés, infrastructures...).

Développer la vocation de la Commune comme polarité économique, commerciale et d'emploi, c'est-à-dire :

- Assurer le développement et l'attractivité des pôles d'activité,
- Renforcer prioritairement l'attractivité du centre-ville, cœur de la zone de chalandise et de services,
- Renforcer les activités économiques liées au tourisme et au secteur thermal.

Renforcer l'accessibilité du territoire notamment en intégrant pleinement les effets à attendre des projets de transports structurants programmés, c'est-à-dire :

- Créer un pôle d'échange autour du secteur de la gare dans le but de favoriser la multimodalité et l'intermodalité à l'arrivée du RER franco-valdo-genevois,
- Assurer la faisabilité du raccordement de la future voie de désenclavement du Chablais au contournement routier,
- Assurer les conditions de réalisation d'un nouveau passage routier sous voie ferrée en centre-ville pour limiter les effets de coupure urbaine,
- Réduire le recours aux transports individuels motorisés pour les déplacements extra-urbains,
- Favoriser le développement des liaisons nautiques par Navibus et organiser leurs effets induits,
- Préserver la faisabilité foncière d'un doublement de la voie ferrée à terme,
- Permettre le développement d'un axe fort de transports en commun, entre Thonon-les-Bains et Genève, en complément du RER franco-valdo-genevois.
- Contribuer au développement du réseau numérique à très haut débit,
- Permettre l'amélioration de la couverture de la Commune par la téléphonie mobile.

Conforter la vocation de la Commune comme pôle central culturel et de loisirs, c'est-à-dire :

- Conforter les pôles sportifs existants (Grangette, St Disdille, Vongy, Clerges),
- Confirmer et développer la place des principaux équipements culturels existants (théâtre Maurice Novarina, Visitation), voire d'en créer des complémentaires,
- Conforter les pôles de loisirs existants en bord de lac en favorisant leur connexion,
- Assurer la faisabilité de l'aménagement de la « Véloroute ».

## **2. Organiser une ville de proximité**

Confrontée à des objectifs de développement ambitieux, Thonon-les-Bains doit simultanément renforcer les conditions de sa mixité sociale et fonctionnelle en améliorant la qualité de vie de ses habitants.

Il s'agit ainsi de permettre l'accès à un logement de qualité pour tous mais également de faciliter l'accès aux services et d'apaiser la ville en incitant à des pratiques de déplacements plus qualitatives.

Permettre l'accès de tous à un logement de qualité, c'est-à-dire assurer la mise en œuvre des dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le Conseil Municipal :

- Développer une offre de logement diversifiée et durable,
- Développer prioritairement l'habitat collectif et intermédiaire,
- Renforcer la mixité de l'offre de logement dans tous les quartiers de la ville et favoriser l'accès au logement de toutes les catégories de ménages,
- Répondre aux besoins spécifiques en logements et hébergements,
- Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite,
- Valoriser, améliorer et renouveler le parc existant,
- Inciter à la conception bioclimatique des logements dans les secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation, favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, et la limitation des nuisances sonores.

Renforcer le tissu des pôles de proximité pour satisfaire les besoins locaux, c'est-à-dire :

- Accompagner la croissance prévisible de population en créant, dans les quartiers en développement, les structures d'accueil nécessaires en matière scolaire et de petite enfance et en permettant l'évolution des structures existantes,
- Favoriser la localisation et le maintien des équipements et services en cœur d'urbanisation,
- Permettre la reconstitution ou la pérennité de pôles commerciaux de proximité à l'échelle des quartiers,
- Favoriser une mixité urbaine de qualité, notamment par l'usage d'outils de planification adaptés (densité minimale, rez-de-chaussée commerciaux d'une hauteur suffisante...).

Partager les modes de déplacements dans le centre-ville et dans les pôles de proximité, c'est-à-dire :

- Continuer d'optimiser le contournement routier comme véritable rocade urbaine,
- À l'intérieur de cette rocade, hiérarchiser et structurer les voies communales selon leur vocation de transit intra-urbain ou de desserte interne aux quartiers,
- Fixer les conditions, notamment foncières, pour libérer de la place sur le domaine public pour les transports en commun en site propre, les pistes cyclables, la création ou l'élargissement des trottoirs,
- Développer les modes doux pour une pratique utilitaire comme de loisir en améliorant notamment les franchissements piétons de la voie ferrée facilitant les connexions interquartiers.

## **3. Protéger et valoriser le patrimoine écologique, naturel, paysager et bâti**

Les différents documents supracommunaux (loi Littoral, SCOT, PPR et les multiples périmètres de protection naturels ou attachés aux monuments historiques) constituent à la fois une contrainte objective pour l'urbanisation mais aussi l'opportunité de préserver et de valoriser un riche patrimoine, garant de la qualité de vie des habitants autant que de l'attractivité économique et touristique.

En tant que contrainte, ces dispositions obligent la Commune à concentrer l'essentiel de son développement sur une partie limitée de son territoire et par conséquent à densifier significativement ses espaces déjà urbanisés. L'enjeu consiste à s'assurer que cette densification soit localisée en cohérence avec le tissu urbain existant, acceptable et de qualité.

En tant qu'opportunité, l'enjeu consiste à valoriser les espaces paysagers, naturels, aquatiques et agricoles et à les mettre en cohérence selon des continuités écologiques à conforter.

Il s'agit enfin d'assurer un équilibre entre le nécessaire renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation du patrimoine bâti et non bâti.

Concilier urbanisation et maintien d'un environnement de qualité, c'est-à-dire :

- Affirmer clairement les franges et limites de l'urbanisation,
- Rendre les entrées de ville plus lisibles et plus qualitatives,
- Mettre en valeur les perspectives paysagères identifiées,
- Préserver les éléments remarquables bâtis et non bâtis, tout en permettant certaines évolutions nécessaires,
- Utiliser de façon optimale les espaces déjà construits (densification, restructuration, réhabilitation, renouvellement urbain) et les espaces non construits au sein de l'enveloppe urbanisée,
- Mettre en place des règles d'urbanisme avec des densités graduées favorisant la structuration du bâti et la cohérence des axes urbains dans le respect du patrimoine architectural.

Protéger les ressources aquatiques et agricoles, c'est-à-dire :

- Protéger les différentes nappes d'eau nécessaires aux ressources en eau potable et en eau minérale,
- Protéger les espaces agricoles homogènes et les sites d'implantation des exploitations agricoles pérennes.

Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques, c'est-à-dire :

- Reconnaître comme des enjeux majeurs de connexité écologique, repérer et préserver la sous-trame littorale, la sous-trame aquatique/humide et la sous-trame boisée/bocagère,
- Reconnaître la biodiversité Natura 2000,
- Maintenir un verdissement gradué des différents secteurs de la Commune.

Entendu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du débat relatif aux orientations générales suivantes du Projet d'Aménagement et Développement Durables :

- Mettre en place les conditions d'accueil des éléments structurants du développement urbain ;
- Développer la vocation de la Commune comme pôle économique, commercial et d'emploi
- Renforcer l'accessibilité du territoire notamment en intégrant pleinement les effets à attendre des projets de transports structurants programmés
- Conforter la vocation de la Commune comme pôle central culturel et de loisirs
- Permettre l'accès de tous à un logement de qualité
- Renforcer le tissu des pôles de proximité pour satisfaire les besoins locaux
- Partager les déplacements dans le centre-ville et dans les pôles de proximité
- Concilier urbanisation et maintien d'un environnement de qualité ;
- Protéger les ressources aquatiques et agricoles ;
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.

## MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATIONS FACULTATIVES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Par délibération du 26 octobre 2011, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme au territoire communal.

La mise en pratique de cette réforme de la fiscalité de l'urbanisme a mis en évidence, au niveau national, les effets négatifs induits par la distorsion de taxation des emplacements de stationnement selon qu'ils soient compris dans une construction ou qu'ils soient réalisés en extérieur. Ainsi, les stationnements compris dans une construction sont désormais imposés selon leur surface alors que les stationnements extérieurs sont imposés de manière forfaitaire. Cette distorsion est de nature à inciter fiscalement les constructeurs à privilégier la réalisation d'aires de stationnement extérieures, plutôt que la réalisation d'emplacements de stationnement inclus dans une construction, ce qui est en contradiction avec les politiques d'urbanisme relatives notamment à la limitation de la consommation d'espace.

Le vote par le Conseil Municipal du 26 octobre 2011 d'un montant forfaitaire correspondant au maximum autorisé par la loi pour les places de stationnement extérieur, et précisément destiné à favoriser le stationnement en ouvrage plutôt qu'en surface, n'est pas suffisant pour inverser cette tendance.

Afin de mettre en cohérence le dispositif fiscal avec les politiques d'urbanisme, la troisième loi de finances rectificative pour 2012 confère aux collectivités territoriales la possibilité d'exonérer, partiellement ou totalement, de taxe d'aménagement les surfaces de stationnement comprises dans une construction, privilégiant ainsi fiscalement leur réalisation par rapport aux aires de stationnement en extérieur.

Le champ de l'exonération peut concerner :

- les surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux ne bénéficiant pas déjà de l'exonération totale ;
- les surfaces de locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

Compte tenu des simulations financières effectuées et de la volonté réaffirmée de privilégier, autant que possible, la réalisation de places de stationnement en ouvrage plutôt qu'en surface, il est proposé que cette exonération soit totale.

Concernant les surfaces annexes, Monsieur CONSTANTIN demande si l'on peut envisager de faire une différence entre les places de stationnement en surface dont l'aire n'est pas imperméabilisée.

Monsieur le Maire indique que les parkings dits "evergreen" ne sont pas une solution, à long terme, pour l'assainissement des eaux pluviales. Une réflexion technique sur le sujet devrait être menée par quartier à Thonon les Bains, en considération de la réserve en eau et de la complexité de l'infiltration des hydrocarbures dans le sol. Il mentionne le différentiel de la taxe qui s'élève à 13.000 euros pour les places en ouvrage et à 4.500 euros pour les places extérieures. Enfin, il précise que cette délibération doit être prise avant le 28 février 2013.

Considérant les nouvelles dispositions introduites par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser la réalisation d'emplacements de stationnement inclus dans les constructions afin de contribuer à un urbanisme dense et de qualité ;

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de confirmer l'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 % ;
- d'exonérer totalement, en application du 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit prévue au 2° de l'article L.331-7 ;
- de fixer à 5 000 euros la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction visée à l'article L.331-10 ;
- d'exonérer totalement, en application du 7° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

Les présentes dispositions remplacent les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2011.

### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – DOMAINE DU MORILLON**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention de servitude à intervenir entre ERDF et la Commune de Thonon-les-Bains, propriétaire du terrain cadastré section AS, numéros 168-170 lieudit « Domaine du Morillon »,

Afin de procéder au renforcement de l'alimentation électrique des Hôpitaux du Léman Georges Pianta situés Domaine du Morillon, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchées souterraines d'un câble réseau traversant la parcelle communale cadastrée section AS, numéros 168-170 lieudit « Domaine du Morillon » sur une longueur de 278 mètres.

Il est précisé ici que ce projet a été ajusté, en concertation entre les hôpitaux du Léman et les services techniques de la Commune, afin que le tracé reste en limite de propriété communale.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AS numéros 168-170 lieudit « Domaine du Morillon » et l'acte à intervenir.

<b>DENOMINATION DE VOIE</b>
-----------------------------

### **REQUALIFICATION DE L'ANCIEN SITE DE LA MIB ZI VONGY – DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES**

La société IMMOSUR (74550 ORCIER) procède actuellement à la requalification de l'ancien site de la MIB à Vongy.

Les 5,66 ha aménagés, destinés à recevoir différentes activités économiques, vont être desservis par trois voies privées, ouvertes à la circulation publique.

Aussi, afin de permettre une bonne identification de la localisation de ces activités, il y a lieu de dénommer chacune de ces voies.

Un travail de concertation avec le promoteur de cette opération a été effectué afin d'établir les noms de voies permettant de disposer d'un repérage cohérent dans ce secteur, tenant compte de la nature des voies et facilitant l'adressage postale des différentes entreprises.

Monsieur ARMINJON relève que le terme "Ilage" ne figure pas dans le dictionnaire de la langue française.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer :

- rue des Chevesnes, la voie de liaison orientée EST/OUEST entre l'avenue des Genévriers et la rue des Ilages, nouvellement dénommée ;
- rue des Ilages la voie orientée SUD/NORD desservant l'arrière du site depuis le chemin de la Balastière ;
- l'allée du Delta, la voie faisant une boucle autour du bâtiment A.

## TRAVAUX

### AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AVENUES D'EVIAN, DE LA COMBE, DE THUYSET ET CHEMIN DES PLANTÉS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

La commune de Thonon-les-Bains souhaite procéder à l'aménagement du carrefour formé par les avenues d'Evian, de Thuyset, de la Combe et le chemin des Plantés afin d'en sécuriser les circulations piétonnes et automobiles, tout en facilitant la sortie du quartier de Concise par le chemin des Plantés. Cette opération d'aménagement d'un carrefour giratoire d'une part, et de l'avenue de Thuyset depuis le carrefour avec l'Avenue des Prés Verts d'autre part, comprend les opérations suivantes :

- création d'un giratoire dans le carrefour formé par les avenues d'Evian, Combe, Thuyset et chemin des Plantés,
- reprise des trottoirs sur l'emprise des travaux,
- création de 12 places de stationnement sur l'avenue de Thuyset,
- poursuite des bandes cyclables sur l'avenue de Thuyset.

Ces travaux doivent se dérouler du 2 avril au 28 juin 2013.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 février 2013, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise PERRIER TP (74550 PERRIGNIER) pour un montant de 378 510,40 €H.T., soit 452 698,44 €T.T.C.

Monsieur CONSTANTIN pense qu'il serait nécessaire de revoir la signalisation du carrefour de Thuyset.

Monsieur le Maire prend acte de sa remarque.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.



## **CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – GRANDE RUE - TRANCHE 2 - PHASE 2**

Sur la Grande Rue, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur façade.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie et de la réduction des infrastructures France Télécom sur façade, la Commune procède, lorsque cela est possible, à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la ville de Thonon-les-Bains et France Télécom arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux et mise à jour de la documentation des installations par France Télécom,
- réalisation des travaux de génie civil par la Commune.

Dès que le câblage aura été réalisé, les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention à passer avec France Télécom pour la réhabilitation des réseaux de télécommunication du haut de la Grande Rue – Tranche 2 - Phase 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **PORT DE RIVES**

## **TRAVAUX DE REFECTION DES JOINTS DE PAVES ET DU PLAN INCLINE DU PORT DE PLAISANCE DE RIVES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Le secteur pavé, compris entre la Capitainerie et la station-service du quai de Rives, nécessite une réfection des joints. En effet, ces derniers sont très détériorés, notamment par la présence de végétation qui requiert chaque année plusieurs interventions de désherbage et de nettoyage par les services municipaux. De plus, certains secteurs ont déjà été rejointés à l'occasion de divers chantiers (tranchées station-service et vidéo protection).

Parallèlement, le plan incliné qui borde la zone concernée doit être également traité en raison de trous en formation dus à l'érosion provoquée par le lac. Il est donc nécessaire d'effectuer toutes ces réparations.

Ces travaux devront impérativement être réalisés au plus tard le 15 mai 2013, date jusqu'à laquelle le niveau du lac est abaissé. Ils sont inscrits au budget 2013 de la régie du Port, le secteur concerné étant compris dans le périmètre de la concession.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 février 2013, a donné un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise E.M.C. (74200 THONON) pour un montant de 290 460,15 euros HT (347 390,34 euros TTC).

Monsieur CONSTANTIN profite du sujet pour indiquer qu'il serait opportun de vérifier les joints des pavés, aux entrées est et ouest du port de Rives, qui s'avèrent dangereuses, notamment pour les vélos.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise susvisée.

## CULTURE & PATRIMOINE

### FONDATION RIPAILLE – CONVENTION TRIPARTITE POUR 2013-2014

Après expiration de la convention triennale 2010-2012, signée conjointement avec le Conseil Général de Haute-Savoie, et après consultation de ce dernier, il est proposé une nouvelle convention tripartite d'une durée de deux années qui s'appuie sur le bilan des objectifs assignés à la fondation dans la convention précédente.

Il est également proposé de garder la ligne directrice émise par les différentes collectivités publiques membres de la Fondation (Etat, Département de Haute Savoie et Ville de Thonon-les-Bains) lors de la rédaction de la précédente convention en 2009, année particulière de réflexion sur le projet du Château de Ripaille.

Il s'agit de poursuivre un quadruple projet :

- clarifier les objectifs fondamentaux de l'organisation et l'application de l'objectif environnemental prévu par les statuts de la Fondation,
- améliorer la gouvernance de la Fondation et le fonctionnement de celle-ci afin de permettre aux collectivités publiques de définir et de soutenir un projet commun,
- poursuivre le développement du projet déjà lancé avec succès sur la base duquel les collectivités publiques pourraient s'engager dans l'avenir,
- rechercher des moyens de financement propres, à la fois ponctuels mais également de nature plus durable, destinés à accompagner un développement permettant d'approcher voire d'atteindre l'autonomie.

Monsieur ARMINJON trouve que l'exposé des motifs dans la convention pose les bonnes questions mais il s'avoue sceptique sur la gouvernance qui ne présente pas de bonnes solutions, notamment si l'on considère les deux vice-présidents, dans une mission de service public, et d'un contrat qui ne s'avère pas logique, selon lui. Il pense qu'un conseil d'orientation serait suffisant, dans la mesure où les décisionnaires sont ceux qui apportent les financements. Il s'agit d'une question de principe sur ces deux vice-présidents, l'un pour le Conseil Général et l'autre pour la Commune, ce qui représente une forme d'ingérence par le biais des contrats.

Monsieur CONSTANTIN relève un décalage entre l'exposé des motifs et le contenu de la convention proposée. En effet, il trouve que cette convention n'est qu'un constat du passé, au lieu d'une projection. Selon lui, il serait souhaitable que le bilan du passé permette de définir de nouveaux objectifs ou d'en approfondir d'autres.

Monsieur le Maire explique que l'on se trouve ici dans une fondation et qu'il reste difficile de faire évoluer son fonctionnement, compte tenu de son cadre juridique. Il rappelle que M. Louis NECKER est président à vie et que le Conseil d'administration contribue à le "cadrer" avec deux vice-présidents, membres du conseil, qui ne perçoivent aucune indemnité. Il fait état de la présente convention qui a déjà été revue par trois fois avant d'être présentée au Conseil Municipal, et que Madame FAVRE-VICTOIRE, qui assiste au Conseil d'administration, fait preuve d'une grande patience.

D'autre part, le fonctionnement s'opère dans le respect des lois de la République et de nouveaux administrateurs permettent de faire avancer les choses, comme par exemple la géo route et le géo parc.

Madame FAVRE-VICTOIRE souligne les allers/retours de cette convention entre le Conseil Général et la fondation, les axes de progression s'opéreront sur les années à venir.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), :

- d'approuver le projet de convention tripartite présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## FINANCES

### CULTURE – MUSEES – COMPLEMENT TARIFS 2013

En complément des articles prévus dans la délibération de décembre 2012, il est proposé d'autoriser la mise en vente, à la boutique du musée du Chablais, du « *Semaine 2008-2011* », panorama des trois années d'exposition à la Chapelle de la Visitation – espace d'art contemporain, au prix de 18 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'exposition temporaire « *Musée, sors de ta réserve ! Carte blanche à Gérard Collin-Thiébaud* » qui se décline en divers lieux de la ville, il est projeté de faire assurer par la commune, en collaboration avec la Fondation Ripaille, l'organisation de promenades guidées. Les médiatrices du musée assureraient ces visites qui passeraient par :

- le musée du Chablais,
- le château de Ripaille,
- la cour de la Visitation,
- les vitrines commerçantes du centre-ville,
- et le chemin de Croulacul.

Le départ de la promenade s'effectuant à Ripaille, il est proposé que la Fondation encaisse les entrées des visites, dont il est proposé de fixer le montant à 5 € par personne.

Dans ce schéma d'organisation, la Commune transmettrait à la Fondation Ripaille, en fin de saison, une facture de prestation de services correspondant à 50% des droits d'entrée.

Monsieur CONSTANTIN relève que ce dossier reste dans le prolongement de la délibération précédente. Il demande si ce sont les médiatrices qui organisent les visites ou si la Commune finance une participation à la fondation avec le reversement de la moitié des droits d'entrée.

Monsieur le Maire indique que les médiatrices n'assurent que les commentaires des visites.

Monsieur ARMINJON approuve cette initiative, mais en conformité avec son principe de ne pas adhérer au budget de la Commune, il s'abstiendra pour toutes les délibérations relatives à des propositions de tarifs.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), :

- le tarif de 18 € pour la mise en vente du fascicule « *Semaine 2008-2011* »,
- et l'organisation de promenades guidées telle qu'évoquée ci-dessus (tarif de 5 € encaissement par la Fondation Ripaille et reversement de la moitié des encaissements à la fin de la saison).

## EDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION 2013-2014

Dans le cadre des activités du Service Education, il est proposé de fixer comme suit, les montants de la participation financière des usagers du service de restauration scolaire pour l'année 2013-2014 (augmentation de 2%) :

TARIF « THONON »									TARIF « HORS THONON »	
Quotient familial	Tarif selon QF		Tarif majoré +25%		Tarif exceptionnel		Tarif adultes		Adultes et enfants (sauf classes spécialisées)	
	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014
de 0 à 620 €	3,12 €	<b>3,18 €</b>	3,91 €	<b>3,98 €</b>						
de 621 à 750 €	3,89 €	<b>3,97 €</b>	4,87 €	<b>4,96 €</b>	6,94 €	<b>7,08 €</b>	6,51 €	<b>6,64 €</b>	9,26 €	<b>9,44 €</b>
Supérieur à 750 €	4,87 €	<b>4,97 €</b>	6,09 €	<b>6,21 €</b>						

Monsieur CONSTANTIN s'étonne du taux d'augmentation, car il ne partage pas le constat d'un taux d'inflation fixé à 2 %, comme cela avait d'ailleurs été évoqué dans la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit du taux d'inflation pour l'année 2012.

Monsieur CONSTANTIN ne partage pas le même constat, car selon l'INSSE, ce taux s'élèverait à 1,82 %.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur LORIDANT, Monsieur MOILLE, Monsieur MOILLE porteur du pouvoir de Madame ALBERTINI-PINGET, Madame JOST-MARIOT, Madame JOST-MARIOT porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX ), les tarifs de la restauration scolaire tels que mentionnés ci-dessus applicables dès la rentrée scolaire 2013.

## BORNES DE RECHARGEMENT VEHICULES ELECTRIQUES – TARIFS ET CAUTION POUR DELIVRANCE DES BADGES D'ACCES

La mise en place de bornes de rechargement pour les véhicules électriques, récemment installées sur le domaine public près du Belvédère et de la Gare, permet aux usagers locaux ou extérieurs à la Commune de disposer d'une infrastructure publique qui complètera les solutions privées actuelles ou futures dédiées à ce type de véhicule.

Les prises électriques de ces bornes sont équipées d'un système de verrouillage d'accès pour la connexion et déconnexion, qui peut être mis en œuvre avec un badge magnétique.

Il est nécessaire de prévoir les modalités de délivrance de ces badges d'accès pour les utilisateurs permanents ou occasionnels, et les tarifs applicables.

Il est proposé de fixer le tarif du badge d'accès pour les utilisateurs permanents (les utilisateurs locaux) à 15 €TTC, et de délivrer gratuitement le badge aux utilisateurs occasionnels (les utilisateurs de passage) sous réserve du paiement d'une caution remboursable de 40 €

La délivrance des badges magnétiques sera assurée par la société qui exploite pour le compte de la Commune les parcs de stationnement souterrain et les bornes autorelevables d'accès au centre-ville.

Monsieur DALIBARD demande s'il est envisagé de rendre ces places plus visibles. Il a d'ailleurs pu remarquer le panneau de signalisation relatif à la verbalisation par la Police Municipale en cas de stationnement abusif sur cet emplacement.

Monsieur le Maire lui confirme qu'un marquage au sol est prévu mais qu'il n'a pas pu intervenir compte tenu de la neige.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), les propositions présentées.

#### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - REMBOURSEMENT D'UN REDEVABLE**

Les établissements ROCH, situés 48 avenue de Sénévulaz, ont payé le 20 novembre 2012 la somme de 1 276,56 € par chèque au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure 2012.

Ils ont ensuite déposé une réclamation qui s'avère recevable puisque dans leur base étaient intégrées les vitrophanies intérieures, qui sont exemptées de taxe.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder au remboursement des établissements ROCH du trop-perçu de 648 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

### **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

#### **QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN**

*"Le 29 janvier 2013, la Compagnie Générale de Navigation, dont vous êtes administrateur, a annoncé le doublement du temps de parcours sur la ligne Thonon-Lausanne à partir d'Avril. Cette ligne est utilisée quotidiennement par plus de 700 habitants de notre commune et de ses environs.*

*La modification de cette offre de transport intervient quelques années après que nous nous soyons félicités de la création de la ligne puis de l'augmentation de l'offre. En décembre 2009, avait été fêté le 150.000ème passage. A présent, la dégradation annoncée de l'offre par la CGN paraît évidente et même inéluctable selon les affirmations de cette compagnie.*

*Aucun élu en responsabilité sur ce territoire ne saurait l'accepter. Je ne l'accepte pas.*

*L'activité et le développement de notre commune passe par son inscription dans la métropole lémanique. Des liaisons lacustres de qualité avec Lausanne, comme les perspectives ferroviaires offertes par le CEVA, TER sud-lémanique, en sont des conditions indispensables.*

*Remettre en cause ces connexions fragilise des pans entiers de notre économie et de notre activité ainsi que notre croissance démographique.*

*En effet, dès sa création, la liaison en 27 minutes entre Lausanne et Thonon a eu un retentissement tel que de nombreux ménages se sont installés dans notre commune. Un « appel d'air » a été créé. Le revirement opéré à présent constitue aux yeux des utilisateurs de la ligne une tromperie.*

*Cette décision aura des conséquences lourdes pour notre ville et pour nos concitoyens. De nombreux voyageurs pourraient se rabattre vers la liaison Evian-Lausanne, elle-même déjà saturée, encombrant encore plus le réseau routier déjà mis à mal entre les deux villes. D'autres envisagent de quitter Thonon. Pire, certains voyageurs n'auront d'autres solutions que de quitter leur emploi et s'exposer à des fragilités sociales qui devront être accompagnées. Enfin, pour ceux qui n'auront d'autres choix que de consacrer deux fois plus de temps dans les transports, ils s'exposent à des difficultés dans l'organisation de leur vie familiale et professionnelle. Notamment les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la petite enfance ne répondent plus aux contraintes imposées par la nouvelle offre de transport lacustre.*

*Pourriez-vous nous indiquer les raisons techniques et économiques qui ont conduit à cette décision, au-delà de l'éventuel secret des délibérations du Conseil d'administration de la CGN ? Face à cette décision privée inacceptable pour l'intérêt public, il y a d'ailleurs à remettre en cause cette acception de secret d'entreprise.*

*Surtout, quelles mesures à court et moyen terme peuvent être prises pour garantir une liaison efficace et pérenne entre Lausanne et Thonon, liaison pour laquelle les collectivités territoriales françaises versent des subventions importantes ?"*

#### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine les Navibus avaient été conçus pour la ligne Thonon/Genève qui s'est avérée être un échec, la vitesse était limitée par les autorités genevoises sur la partie du petit lac et les temps de transport beaucoup trop longs.

Il rappelle ensuite la création en décembre 2008 des navettes rapides pour la liaison Thonon/Lausanne, qui ont rencontré un franc succès avec un net gain de temps apporté aux usagers. Il cite l'augmentation des lignes desservies par les Navibus : + 14,1 % pour la ligne N1 Evian/Lausanne, + 38,2 % pour la ligne N2 Lausanne/Thonon, + 35,1 % pour la ligne N3 Nyon/Yvoire, et une augmentation également pour la ligne N4 Chens/Nyon.

Il ajoute que de 2.000 usagers à l'origine, 5.900 frontaliers utilisent actuellement les lignes concernées et que le dispositif a déjà été renforcé par 4 fois, avec notamment des triplements pour les dessertes du matin et du soir. Le nombre d'usagers ne cesse d'augmenter pour la ligne de Thonon/Lausanne, et sans pour autant que cela n'affecte celle d'Evian.

Il indique ensuite que les difficultés à venir sur la ligne Thonon/ Lausanne sont liées aussi à la révision des Navibus dans les prochaines semaines.

Il fait également état de l'évolution de la gouvernance de la C.G.N., avec la complexité du système suisse, qui a abouti à la création de trois sociétés, avec trois conseils d'administration. Sans faire suite à un quelconque débat, la société est passée du statut privatisée à nationalisée, avec les cantons de Vaud, du Valais et de Genève, et des administrateurs nommés par ces cantons chargés de rendre des comptes. Les cantons n'ont pas souhaité que soit lancée la construction de nouveaux bateaux, tant que la gouvernance n'était pas modifiée.

Aujourd'hui, on arrive donc à une saturation des lignes de la CGN qui sont victimes de leur succès, et des mesures sont prises pour qu'il n'y ait plus d'usagers qui restent à quai. Ainsi, la décision a été prise de modifier le dispositif actuel. Cette proposition a été validée par le canton de Vaud, et l'information a été relayée par courrier sur entête du canton de Vaud.

Il ajoute ensuite que la CGN est un prestataire de services et que ce sont les cantons qui fournissent un apport financier important, la participation française étant considérée comme mineure par les Suisses.

La solution appliquée reste donc la moins mauvaise, avec des temps de trajets allongés de 27 minutes à 50 minutes, alors qu'en voiture cela nécessiterait environ 1h30. Dans la problématique actuelle, il reste également à étudier la connexion horaire avec le métro de Lausanne qui est à voir à la marge pour améliorer des départs en conséquence, et également de pouvoir trouver des solutions pour quelques mères de famille face à des difficultés d'organisation pour la garde des enfants.

Monsieur le Maire indique également qu'il a demandé que le bateau soit amélioré en motorisation avec un aménagement intérieur dans une configuration de transport en commun, et non pour une affectation touristique.

Il précise que dans la nouvelle gouvernance, pour construire un bateau, il faut que les cantons votent une loi afin d'en assumer la charge. Une demande financière serait souhaitée par la Suisse pour financer de nouveaux bateaux. Le problème se posera également sur la desserte d'Evian, puis celle de Chens/Nyon avec des bateaux d'un certain âge.

Monsieur le Maire ajoute ensuite qu'il doit rencontrer, avec le Président de la CGN, les représentants des frontaliers vendredi prochain, afin d'aboutir à une remontée des problématiques, via le Groupement des frontaliers, et que la situation soit revue à la marge avec la CGN sur le changement des temps de trajet.

D'autre part, sur un plan stratégique, avec des bateaux de 400 places, la problématique des ports va également se poser, en considération des exigences en matière de sécurité. Un travail sur le sujet sera nécessaire afin d'envisager le financement des communes et du département, dont les finances sont limitées, mais également pour étudier les demandes de subvention éventuelles, auprès du CDDRA par exemple pour un financement au titre de l'action touristique. Monsieur le Maire ajoute que les Navibus sont des TER qui flottent. La marge de manœuvre reste limitée et des solutions doivent être trouvées ce qui serait plus aisé dans un contexte de grande agglomération.

Monsieur le Maire relève que beaucoup de temps a été perdu, en considération de la mise en place de la nouvelle gouvernance, pour avancer sur le dossier de façon plus large. Les cantons payeurs ont déjà participé à la mise en place du triplement, et la législation suisse n'est pas facilement compatible avec la législation française, voire européenne.

Il conclut en constatant que le dispositif actuel de la CGN est victime de son succès, compte tenu de la démographie sur Lausanne et Nyon.

Monsieur CONSTANTIN indique que le Conseil du Léman a montré sa totale inefficacité.

D'autre part, il mentionne que 4,5 % des revenus des frontaliers sont reversés par l'Etat Français au Canton de Vaud, pour les 700 passagers supplémentaires de la ligne Thonon/Lausanne, cela représente 1,8 à 2 M€

Monsieur le Maire ajoute que le débat est délicat car les frontaliers enrichissent aussi la Suisse. Il indique que pour résoudre le problème des frontaliers restés à quai, il aurait fallu ajouter une vedette à 6h et une autre peut être à 7h, qu'elle ne possède pas. La CGN avait imaginé cinq propositions et le choix s'est porté sur la moins mauvaise, compte tenu du parc vieillissant des bateaux, et dans l'optique d'un investissement stratégique d'ici 2020. D'ailleurs, il souligne que si le bateau Le Léman venait à tomber en panne, cela nuirait fortement à la liaison Evian/Lausanne. Il faut donc réfléchir à une stratégie d'investissement à long terme, les 3 sociétés de la CGN couvrant 80 % du coût des bateaux publics.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 27 mars 2013 à 20h00**